



2026-087

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres :	de	L'an deux mille vingt-six, le trente et un août à dix-huit heures quarante-cinq,
En exercice :	19	le Conseil municipal de la commune de Blavozy, régulièrement convoqué le
Présents :	16	27 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du Conseil,
Votants :	19	sous la présidence de Monsieur Franck PAILLON, Maire.

Date de la convocation : 27/07/2026
Présents : Franck PAILLON, Michel BEGON, Laetitia PRADINES, Sébastien GAGNE, Myriam SAGNARD, Roland SEUX, Christian GIRARD, Gilles AUDRAS, Sophie PREYNAT, Anne-Marie TORE, Maribel VALETTE, Nicolas REYMOND, Stéphane MAURIN, Violaine MIRMAND, Nicolas PASTRE, Alexis LHOSTE.
Excusés ayant donné procuration :
Valérie GAGNE à Laetitia PRADINES ;
Nathalie MICHEL à Myriam SAGNARD ;
Rachel MORELL à Anne-Marie TORE.
Secrétaire de séance : Nicolas REYMOND.

OBJET : Fixation des durées et des modalités d'amortissement – Budget principal M57 et budget annexe Photovoltaïque M4

Monsieur le Maire rappelle que l'amortissement permet de constater comptablement la dépréciation des immobilisations et de répartir leur coût sur leur durée probable d'utilisation.

La Commune ayant adopté l'instruction budgétaire et comptable M57 par délibération n° 2022_67, il convient de fixer les durées et les modalités d'amortissement applicables au budget principal. Il convient également de préciser les règles applicables au budget annexe Photovoltaïque, soumis à l'instruction budgétaire et comptable M4.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable au budget annexe Photovoltaïque ;

VU la délibération n° 2022_67 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les durées d'amortissement des immobilisations, des subventions d'équipement versées et des subventions d'investissement reçues ;

CONSIDÉRANT la nécessité de régulariser, en lien avec le comptable public, les immobilisations anciennes, insuffisamment amorties ou nécessitant une correction comptable ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DÉCIDE

- **D'APPLIQUER** les durées d'amortissement définies ci-après à compter de l'exercice 2026 ;
- **DE RETENIR** la méthode de l'amortissement linéaire ;
- **D'APPLIQUER**, lorsque la réglementation le prévoit, l'amortissement au prorata temporis à compter de la date de mise en service du bien ;
- **DE PRÉCISER** que les subventions d'investissement reçues seront reprises au résultat selon la même durée et le même rythme que l'immobilisation qu'elles financent ;
- **D'AUTORISER** les régularisations comptables nécessaires concernant les biens anciens, totalement amortis, insuffisamment amortis ou devant être sortis de l'inventaire, en lien avec le comptable public ;

1. Budget principal – nomenclature M57

Référence comptable	Catégorie	Durée
Comptes 204...1	Subventions d'équipement versées finançant des biens mobiliers, du matériel, des études ou des logiciels	5 ans
Comptes 204...2	Subventions d'équipement versées finançant des bâtiments ou des installations	30 ans
Comptes 204...3	Subventions d'équipement versées finançant des projets d'infrastructures d'intérêt national	40 ans
Compte 2042	Aides à l'investissement des entreprises ne relevant pas d'une catégorie particulière	5 ans

2. Budget annexe Photovoltaïque – nomenclature M4

Référence comptable	Catégorie	Durée
2031	Frais d'études et frais assimilés non suivis de travaux	5 ans
213 / 214	Constructions	30 ans
2135 / 2145	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	15 ans
215	Panneaux photovoltaïques, structures porteuses et câblage	20 ans
215	Onduleurs, convertisseurs, systèmes de contrôle et équipements techniques associés	10 ans
2183	Matériels informatiques et équipements de supervision	3 ans
215 / 2188	Autres installations, matériels et outillages	5 ans
Tous comptes concernés	Biens de faible valeur dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500 € TTC	1 an

Précision relative aux frais d'études : les frais d'études comptabilisés au compte 2031 ne sont amortis que lorsqu'ils ne sont pas suivis de la réalisation d'un investissement. Lorsqu'ils sont suivis de travaux, ils sont intégrés au coût de l'immobilisation en cours et transférés au compte 2313.

- **DE PRÉCISER** que, pour toute immobilisation ne figurant pas dans les tableaux ci-dessus, la durée d'amortissement sera fixée par référence à la catégorie la plus proche, dans le respect des instructions budgétaires et comptables applicables ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Franck PAILLON



Fait et délibéré le 31/08/2026
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance,
Nicolas REYMOND



AR Prefecture

043-214300329-20260831-2026_087-DE
Reçu le 07/09/2026